

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 342

présenté par

Mme Allain, M. Baupin, Mme Bonneton et les membres du groupe écologiste

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi les troisième et quatrième lignes de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 12 :

- 20 et - 10
- 30 et - 20

II. – En conséquence, rédiger ainsi les troisième et quatrième lignes de la quatrième colonne du même tableau :

10 et 20
20 et 30

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement de donner un signal plus clair et de garantir, aux usagers qui font des efforts pour limiter leur consommation, que dès l'année 2014 et plus encore en 2015, ils se traduiront dans leur facture. Grâce au système de bonus renforcé qui est prévu par l'amendement, il est proposé d'imposer une diminution minimum d'au moins dix euros par mégawattheure dès 2014 et d'au moins vingt euros par mégawattheure à partir de 2015. De même, il est proposé dans les mêmes proportions que le malus dû au-delà de 150 % de consommation du volume de base ait un seuil minimal évolutif dans le temps afin que les consommateurs soient plus incités à réduire leurs consommations. En la matière, il faut que le résultat soit tangible rapidement si nous souhaitons agir sérieusement sur les comportements.